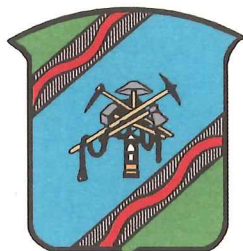


VILLE DE NŒUX LES MINES



Nos Réf. : SM/AR/AP
Affaire suivie par M. Alain Renuy

*Mesdames et Messieurs les Membres
Du Conseil Municipal*

Le 19 septembre 2018

Madame, Monsieur, Cher(es) Collègues,

*J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du
Conseil Municipal qui se déroulera en Mairie, le **MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 à 18 h 30.***

ORDRE DU JOUR

- 1) Décision modificative n° 2, Budget Ville,
- 2) Décision modificative n° 1 : budget lotissement « Voltaire »,
- 3) Décision modificative n° 1 : budget lotissement « Hautverson »,
- 4) Décision modificative n° 1 : budget lotissement « Paradis »,
- 5) Décision modificative n° 1 : budget service des eaux,
- 6) Ajustement de la délibération budgétaire,
- 7) Ajustement de la provision Budget Principal 2018, accident de ski,
- 8) Constitution d'une provision pour risque,
- 9) Créances éteintes,
- 10) Ecole Municipale de musique : création de tarif,
- 11) Actualisation tarifaire des droits de place du marché hebdomadaire, au 1^{er} octobre 2018,
- 12) Avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public eau potable de Nœux les Mines, avec la Société SAUR,
- 13) Garantie d'emprunt à la Société SIA Habitat,
- 14) Autorisation du dépôt de Permis de Construire de l'Eglise Sainte Barbe, au nom de la Commune,
- 15) Principe de recherche d'opportunités foncières pour l'établissement d'un équipement communal,
- 16) Acquisition d'un immeuble aux Consorts Delannoy-Marchand,
- 17) Acquisition d'un immeuble au Complexe Le Lagon Bleu,
- 18) Acquisition et incorporation des voiries du Domaine de la Rivière, dans le domaine public communal,
- 19) Vente définitive de parcelles de terrains, Rue de l'Epée,
- 20) Principe de vente d'un terrain, Rue Charcot,

.../...

- 21) *Protection sociale complémentaire/volet prévoyance : mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas de Calais,*
- 22) *Indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux,*
- 23) *Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
- 24) *Instauration de l'indemnité d'astreinte de sécurité pour les agents de la Ville, hors filière technique,*
- 25) *Recrutement d'adjoints d'animation auxiliaires pour les classes de découvertes de mars et avril 2019,*
- 26) *Création d'emplois non permanents, agents saisonniers,*
- 27) *Modification du temps de travail de Madame Valérie VINOT,*
- 28) *Mutuelle communale/partenariat social,*
- 29) *Convention avec le Département du Pas de Calais, concernant l'utilisation des équipements sportifs du COSEC,*
- 30) *Accord du Conseil Municipal sur le retrait de la Commune de Labourse, du SIVOM de la Gohelle,*
- 31) *Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, concernant les compétences supplémentaires,*
- 32) *Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,*
- 33) *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,*
- 34) *Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif et assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,*
- 35) *Rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,*
- 36) *Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,*
- 37) *Avis du Conseil Municipal sur la cession du logement locatif social situé 11, Rue Galliéni, propriété de la Société d'HLM Maisons et Cités Soginorpa,*
- 38) *Taxe foncière sur les propriétés bâties : abattement de 1 à 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,*
- 39) *Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles en bassin urbain à dynamiser, rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1466 B du Code Général des Impôts.*

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(s) Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,
Vice-Président de la C.A.B.B.
Artois Lys Romane

Serge MARCELLAK.